GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

Dénomination : ABH CONSULTANTS

n° de gestion : 2011B01278

n° d'identification : 535 150 825

n° de dépôt : A2012/003785

Date du dépôt : 05/07/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20/04/2012

529453

529453

Greffe du Tribunal de Commerce de Romans - 2-4 rue Sabaton BP 209
26105 ROMANS Cedex

ABH CONSULTANTS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros

Siège Social : 295, allée du Verdon à BOURG DE PEAGE (26300)

535 150 825 R.C.S. ROMANS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2012

L'an deux mille douze,

Le vingt avril à dix-neuf heures.

Les associés de la société ABH CONSULTANTS se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au siège social de la société, sur convocations faites par le Gérant.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance.

Monsieur Manuel ASENCIO-DUARTE préside l'assemblée en sa qualité de Gérant.

La feuille de présence, certifiée exacte par le gérant, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 800 parts sur les 800 parts sociales composant le capital social.

Monsieur le Président constate en conséquence que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Reprise et ratification des opérations et engagements effectués au nom et pour le compte de la société avant son immatriculation,

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

– Autorisation à donner en vue de la cession de 40 parts sociales détenues par Monsieur Manuel ASENCIO, au profit de Monsieur Gilles CHANOVE et agrément de ce dernier en qualité de nouvel associé de la société,

– Autorisation à donner en vue de la cession de 40 parts sociales détenues par Monsieur Sébastien BESSON, au profit de Monsieur Gilles CHANOVE et agrément de ce dernier en qualité de nouvel associé de la société,

– Autorisation à donner en vue de la cession de 80 parts sociales détenues par la société HYBORD IMMOBILIER, au profit de Monsieur Gilles CHANOVE et agrément de ce dernier en qualité de nouvel associé de la société,

– Modification corrélative de l'article 7 des statuts relatif à la répartition du capital social,

– Transfert du siège social de la société,

– Modification corrélative de l'article 5 des statuts relatif au siège social,

- Pouvoir en vue des formalités.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- Un exemplaire des statuts et un exemplaire du projet de statuts modifiés,
- La copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée,
- Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux associés ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Monsieur le Président indique que le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été établis conformément aux dispositions légales, adressés aux associés plus de quinze jours avant la date de l'assemblée et que, pendant ce même délai, lesdits documents ont été tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président donne ensuite lecture des rapports établis par la gérance.

FA

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Après discussion sur l'ordre du jour proposé, et personne ne demandant plus la parole Monsieur Le Président lit et met aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la Gérance, ratifie les opérations et les engagements effectués au nom et pour le compte de la société avant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 11 octobre 2011 et généralement toutes les opérations effectuées pour la mise en marche de la société et pour le compte de celle-ci.

Cette approbation emporte de plein droit, reprise par la société, desdites opérations qui sont réputées avoir été souscrites dès l'origine par la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant sur le rapport de la gérance et ayant pris connaissance du projet de cession de 40 parts sociales détenues en pleine propriété par Monsieur Manuel ASENCIO, cédant, au profit de Monsieur Gilles CHANOVE, cessionnaire, pour un montant de quatre cents euros (400 €), décide d'approuver ledit projet de cession de parts sociales et d'agréer expressément, en tant que de besoin, Monsieur Gilles CHANOVE en qualité de nouvel associé de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

FMA

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant sur le rapport de la gérance et ayant pris connaissance du projet de cession de 40 parts sociales détenues en pleine propriété par Monsieur Sébastien BESSON, cédant, au profit de Monsieur Gilles CHANOVE, cessionnaire, pour un montant de quatre cents euros (400 €), décide d'approuver ledit projet de cession de parts sociales et d'agréer expressément, en tant que de besoin, Monsieur Gilles CHANOVE en qualité de nouvel associé de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant sur le rapport de la gérance et ayant pris connaissance du projet de cession de 80 parts sociales détenues en pleine propriété par la société HYBORD IMMOBILIER, cédante, au profit de Monsieur Gilles CHANOVE, cessionnaire, pour un montant de huit cents euros (800 €), décide d'approuver ledit projet de cession de parts sociales et d'agréer expressément, en tant que de besoin, Monsieur Gilles CHANOVE en qualité de nouvel associé de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 7 des statuts dans ses dispositions relatives à la répartition du capital social de la manière suivante :

« **ARTICLE 7 - CAPITAL**

Le début de l'article demeure inchangé.

- Monsieur Manuel ASENCIO :

Cent soixante parts, numérotées de 41 à 200 soit ..... 160 parts

- Monsieur Sébastien BESSON :

Cent soixante parts, numérotées de 241 à 400 soit ..... 160 parts

- La SARL HYBORD IMMOBILIER :

Trois cent vingt parts numérotées de 481 à 800 soit ..... 320 parts

- Monsieur Gilles CHANOVE

Cent soixante parts, numérotées de 1 à 40 et 201 à 240 et 401 à 480.....160 parts

. Total formant le capital .....800 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la société, du 295, allée du Verdon à BOURG DE PEAGE (26300) au 6 Bis, Allée de Provence à BOURG DE PEAGE (26300), à compter rétroactivement du 1er avril 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 5 des statuts relatif au siège social de la manière suivante:

« **ARTICLE 5 - SIÈGE**

Le siège social est fixé :

6 Bis, Allée de Provence à BOURG DE PEAGE (26300) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant et Président de séance.

Le Président

Monsieur Manuel ASENCIO-DUARTE

